Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
11 mars 2026
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 11 mars 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026
- 1.4 Abrogation de la résolution 2026-01-28
  - 1.4.1 Renouvellement de l'adhésion de madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ
- 1.5 Résumé d'intervention des incendies survenus en 2025
- 1.6 Validation du nombre de déclarations des incendies survenus sur le territoire de St-Mathieu-d'Harricana 2025
- 1.7 Mandat de services professionnels juridiques à Me Louis-Charles Bélanger du cabinet Cain Lamarre
- 1.8 Mandat conseiller de gestion à M. Guy Nolet
- 1.9 Entente de services FQM
- 1.10 Dépôt de la mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile
- 1.11 Entente avec la Municipalité de St-Marc-de-Figuery concernant les services de Mme Stéphanie Gourde
- 1.12 Nommer Lydia Bédard à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Garage municipal - Extra conditions hivernales
- 3.3 Abat-poussière

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Parc en spectacle - 31 juillet
- 4.2 Budget porte de la patinoire
- 4.3 Fête Nationale du Québec
- 4.4 Brunch de Pâques
- 4.5 Participation au congrès AQLP

4.6 Proposition de visibilité 2026 -Passeport Vacances & Québec Attractions

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure - 76, chemin du Lac-Figuery
5.2 Dérogation mineure - 82, chemin de la Pointe
5.3 Avis de motion Règlement 283 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments
5.4 Avis de motion Règlement 284 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus

6 FORÊT

7 VARIA

7.1 Castor-Trappeur
7.2 Garage municipal-Extra plomberie
7.3 Avis de motion Règlement 285 sur la délégation de dépenser, suivi budgétaire et redditions de comptes

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2026-03-44

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 11 mars 2026

2026-03-45

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2026 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2026

2026-03-46

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026 tel que rédigé et corrigé.

Adoptée

1.4 Abrogation de la résolution 2026-01-28

2026-03-47

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 janvier 2026, le conseil a, par sa résolution 2026-01-08, procédé au renouvellement de l'adhésion à l'AMQ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour renouveler l'adhésion à l'Association des directeurs généraux du Québec est de 512$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'acronyme cité dans le procès-verbal du 14 janvier 2026 est erroné dans le contexte ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 512$ plus les taxes applicables ne doit pas être versé à l'Association des directeurs généraux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 2026-01-08 adoptée par le conseil en date du 14 janvier 2026.

Adoptée

1.4.1 Renouvellement de l'adhésion de madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2026-03-48

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la principale organisation de référence pour les gestionnaires municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette Association vise à développer les compétences, améliorer les pratiques et valoriser la profession de direction municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec, et ce, au coût de 512$ plus les taxes applicables.

Adoptée

1.5 Résumé d'intervention des incendies survenus en 2025

Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim, dépose aux membres du conseil le résumé d'intervention des incendies survenus en 2025 sur le territoire de St-Mathieu-d'Harricana.

1.6 Validation du nombre de déclarations des incendies survenus sur le territoire de St-Mathieu-d'Harricana 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique procède actuellement à la validation des nombres de déclarations reçues collectivement aux évènements survenus sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana est assuré par le service sécurité incendie d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie d'Amos a déposé, pour et au nom de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana, le rapport statistique en matière de sécurité incendie pour l'année 2025 auprès de l'instance concernée du ministère de la Sécurité publique.

DE ce fait, la directrice générale, par intérim, dépose une copie dudit rapport aux membres du conseil municipal.

1.7 Mandat de services professionnels juridiques à Me Louis-Charles Bélanger du cabinet Cain Lamarre

2026-03-49

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a besoin de services professionnels en matière de droit du travail et de droit de la santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE les services juridiques constituent des services professionnels au sens du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, les services professionnels ne sont pas soumis à l'obligation d'appel d'offres public, permettant ainsi l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Me Louis-Charles Bélanger a déposé une proposition d'un mandat à intervenir avec la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE retenir les services professionnels de Me Louis-Charles Bélanger, du cabinet Cain Lamarre, reconnu pour son expertise en matière de droit du travail et en droit de la santé et de la sécurité au travail.

D'ACCORDER ce mandat de gré à gré, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

D'AUTORISER madame Lydia Bédard, directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, le mandat cité en titre de la présente résolution, à intervenir avec Me Louis -Charlse Bélanger, du Cabinet Cain Lamarreé, le tout ayant fait au préalable l'objet d'un accord entre les parties.

Adoptée

1.8 Mandat conseiller de gestion à M. Guy Nolet

2026-03-50

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Boire directrice générale et greffière-trésorière est actuellement absente du travail pour motifs personnels;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2026, le conseil a, par résolution 2025-12-215, nommé madame Lydia Bédard à titre de directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de madame Bédard lui apporte une surcharge de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bénéficier d'un accompagnement stratégique et organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de services professionnels déposé par monsieur Guy Nolet, conseiller en gestion, répond aux besoins identifiés par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de monsieur Guy Nolet relativement à la réalisation d'un mandat d'accompagnement stratégique et organisationnel déposé en date du 11 février 2026.

D'AUTORISER monsieur le maire Sébastien Morand à signer, pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, une entente contractuelle avec monsieur Guy Nolet conseiller en gestion.

DE convenir qu'à cause du contexte actuel dû à un manque de personnel, que les termes et conditions de l'entente contractuelle intervenue avec monsieur Guy Nolet aient un effet rétroactif au 11 février 2026.

Adoptée

1.9 Entente de service FQM

2026-03-51

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim et M. Sébastien Morand, Maire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

1.10 Dépôt de la mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile

Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim, dépose aux membres du conseil la mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile.

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.11 Entente avec la Municipalité de St-Marc-de-Figuery concernant les services de Mme Stéphanie Gourde

2026-03-52

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Municipalité de St-Marc-de-Figuery vient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2026, le conseil a par sa résolution 2026-03-33 autorisé Mme Stéphanie Gourde officier municipal à participer au colloque de la COMBEQ qui se tiendra à Québec du 15 au 18 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2026-02-33 concernant la répartition des coûts parmi les quatre (4) municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Marc-de-Figuery doit proposer une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE modifier la répartition des coûts prévue à la résolution 2026-02-33 afin que ceux-ci soient plutôt partagés entre les quatre (4) municipalités participantes.

DE reporter la signature d'une nouvelle entente avec la Municipalité de St-Marc-de-Figuery après avoir pris connaissance de leur proposition.

Adoptée

1.12 Nommer Lydia Bédard à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2026-03-53

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à tire de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et ce, pour la durée du congé de maladie de la directrice générale, avec l'ensemble des droits, pouvoirs et responsabilités rattachés à cette fonction.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2026-03-54

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté

Adoptée

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2026-03-55

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 467 196,20 $.

No. Chèque	***Fournisseur***	***Montant***
C0010070	CLUB DU BEL ÂGE	204,00 $
C0010071	ADGMQ	340,65 $
C0010072	CLUB DU BEL ÂGE	500,00 $
C0010073	POSTES CANADA	52,32 $
C0010074	PROMUTUEL BORÉALE	259,42 $
C0010075	ADMQ	588,67 $
C0010076	GESTION LOCA-BAIL LTEE	2 421,69 $
C0010077	9428-7521 QUEBEC INC	2 345,84 $
C0010079	FORMATION	80,00 $
C0010080	BELANGER MAURICE	150,00 $
C0010081	CDR	106 415,12 $
C0010082	DR SERVI-TECH ENR	543,61 $
C0010083	ENVIROBI	862,31 $
C0010084	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITÉS	943,88 $
C0010085	FORESTERIE CM	67 517,68 $
C0010086	FORESTERIE DUMAIS	12 907,07 $
C0010087	H2LAB INC.	370,51 $
C0010088	LAROUCHE BUREAUTIQUE	509,07 $
C0010089	LE REFLET TEMISCAMIEN / LE CITOYEN	137,97 $
C0010090	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	752,78 $
C0010091	MILL VITRES D'AUTOS	1 883,24 $
C0010092	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY	2 169,87 $
C0010093	NADEAU GESTION DE PROJET INC.	1 862,60 $
C0010094	NOLET GUY	2 890,63 $
C0010095	POSTES CANADA	46,71 $
C0010096	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	205,44 $
C0010097	REFUGE PAGEAU	59,50 $
C0010098	REMORQUAGE BELZILE	839,44 $
C0010099	SANIMOS INC.	247,20 $
C0010100	SIMON SIMARD	65,84 $
C0010101	SOCIÉTÉ D'ASS. AUTOMOBILE DU QUÉBEC	3 804,35 $
C0010102	STANTEC CONSULTING LTD.	34 078,59 $
C0010103	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	10 145,41 $
C0010104	TRACTION AMOS (117)	323,78 $
C0010105	TRANSPORT SJ BROCHU	1 965,13 $
C0010106	UNI-SELECT INC	12,92 $
C0010107	VILLE D'AMOS	92 341,07 $
C0010108	YSYS CORPORATION	69 483,41 $
	Sous-total	**420 327,72$**

	Payé par AccèsD	
L2600014	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00 $
L2600015	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 434,53 $
L2600016	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 018,79 $
L2600017	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 878,81 $
L2600018	FTQ	400,00 $
L2600019	SUNCOR ENERGY INC.	948,34 $
L2600020	ENERGIR	225,12 $
L2600021	VIDEOTRON LTÉE	82,78 $
L2600022	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 397,01 $
L2600023	HYDRO-QUÉBEC	3 966,25 $
L2600024	VISA DESJARDINS	1 196,78 $
	Sous-total AccèsD	**22 548,41$**
	Salaire mois de février 2026	**24 320,07$**
	TOTAL	**467 196,20$**

Adoptée

3.2 Garage municipal - Extra conditions hivernales

2026-03-56

ATTENDU QUE l'entrepreneur a dû travailler durant la période hivernale avec des génératrices;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a dû chauffer le garage au diesel afin de permettre les travaux intérieurs;

ATTENDU QUE le projet devait se poursuivre malgré le délai de raccordement de l'électricité temporaire par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ces frais supplémentaires ont été discutés lors des rencontres de chantier;

ATTENDU QUE ces coûts n'étaient pas inclus dans la soumission initiale de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'analyse des factures a été réalisée par notre ingénieur Mathieu Nadeau et que les frais reliés à la coulée et à la cure de la dalle de béton ont été retirés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les frais supplémentaires liés au chauffage hivernal du projet garage au montant de 6 011,99$ plus les taxes applicables.

Adoptée

3.3 Abat-poussière

2026-03-57

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire l'achat de l'abat poussière pour l'épandage prévu à l'été 2026 et que cette dépense soit effectuée conformément au budget alloué à cet effet.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Parcs en Spectacles- 31 juillet

2026-03-59

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité confirme sa participation au projet Parcs en Spectacles pour l'édition 2026 et s'engage à verser une contribution financière de 700$ et d'autoriser Mme Angélique Bélanger, agente de développement à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée

4.2 Budget porte de la patinoire

Discussion entre les membres du conseil concernant une problématique liée à la porte de la patinoire. Il est demandé de vérifier la situation avec les employés municipaux afin de trouver une solution pour corriger la problématique.

4.3 Fête nationale du Québec

2026-03-60

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Angélique Bélanger, agente de développement à déposer et signer tous les documents nécessaires pour une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec.

Adoptée

4.4 Brunch de Pâques

2026-03-61

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Angélique Bélanger, agente de développement à déposer et à signer tous les documents nécessaires pour une demande d'aide financière dans le programme de Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) pour l'activité « Le brunch de Pâques » qui aura lieu le 4 avril 2026.

Adoptée

4.5 Participation au congrès AQLP

2026-03-62

ATTENDU QUE le Congrès de l'Association québécoise du Loisir public (AQLP) se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 au Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville;

ATTENDU QUE cet événement offre des conférences captivantes, des ateliers constructifs, ainsi qu'un salon des exposants pour découvrir les dernières tendances;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'agente de développement à participer au Congrès de l'AQLP les 7 et 8 octobre 2026 à Drummondville;

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soient assumés conformément au budget alloué.

Adoptée

4.6 Proposition de visibilité 2026 -Passeport Vacances & Québec Attractions

2026-03-63

Pas de participation.

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure - 76, chemin du Lac-Figuery

2026-03-64

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a reçu une demande de dérogation mineure située au 76, chemin du Lac-Figuery ;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à régulariser la marge de recul avant du garage qui est à 0,69 m qui est inférieur à la marge prescrite de 5 m comme il est stipulé présentement au règlement de zonage #226 et de régulariser la marge de recul latéral ouest du garage qui est à 0,72 m alors que le règlement #226 exige 2,0 m.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et formulé une recommandation favorable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accepte la demande de dérogation mineure en raison de la configuration du terrain en pente l'empêchant d'implanter le garage conformément à la règlementation des années 90, de plus une autorisation avait été faite par le conseil en date du 3 juillet 1990, concernant le garage et l'impossibilité de respecter les marches avec le chemin.

QUE cette dérogation soit accordée pour la durée de vie utile du bâtiment concerné.

Adoptée

5.2 Dérogation mineure - 82, chemin de la Pointe

2026-03-65

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a reçu une demande de dérogation mineure située au 82, chemin de la Pointe ;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à régulariser la distance entre le garage et la maison qui est à 4,18 m qui est inférieur à la marge prescrite de 5 m comme il est stipulé présentement au règlement de zonage #226.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et formulé une recommandation favorable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accepte la demande de dérogation mineure parce qu'à l'époque soit en 2014, un plan d'implantation n'avait pas été déposé avec la demande de permis et cela peut occasionner des erreurs lors de la construction.

QUE cette dérogation soit accordée pour la durée de vie utile du bâtiment concerné.

Adoptée

5.3 Avis de motion Règlement 283 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux

2026-03-66

M. le conseiller Patrice Beaulieu :

• DONNE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

• DÉPOSE le projet de règlement 283 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

5.4 Avis de motion Règlement 284 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus

2026-03-67

M. le conseiller Félix Offroy :

• DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement 284 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

• DÉPOSE le projet de règlement 284 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

6. FORÊT

7. VARIA

7.1 Castor-Trappeur

Discussion avec les membres du conseil concernant M. David Roy. Les membres du conseil proposent que M. Roy soumette une offre concernant la trappe de castor.

7.2 Garage municipal-Extra plomberie

2026-03-68

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur CDR a demandé un extra pour la plomberie du garage;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février, le conseil municipal a rejeté toute demande d'extra affectant la plomberie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 janvier 2026, M. Mathieu Nadeau, gestionnaire du projet de construction du garage, avait recommandé, après négociation avec l'entrepreneur CDR, d'accepter un montant de 11 000 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'explications complémentaires, d'analyse, de discussion et de considérations, le conseil accepte de réviser leur position initiale prise dans ce dossier en date du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE reconsidérer la position prise en date du 4 février 2026.

D'ACCEPTER la recommandation de M. Mathieu Nadeau, gestionnaire du projet de construction du garage, soit de verser une somme négociée avec l'entrepreneur CDR au montant de 11 000 $ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER Mme Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, par intérim, à payer à l'entrepreneur CDR un montant de 11000$ plus taxes applicables.

Adoptée

7.3 Avis de motion Règlement 285 sur la délégation de dépenser, suivi budgétaire et redditions de comptes

2026-03-69

M. le conseiller Félix Offroy :

• DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement 285 sur la délégation de dépenser, suivi budgétaire et redditions de comptes.

• DÉPOSE le projet de règlement 285 sur la délégation de dé

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Eve Gagné demande quand seront à vendre les tiges de métal qu'il y avait en trop pour la construction du garage. La vente aura lieu dès la fonte des neiges, selon le processus habituel, soit au plus offrant.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-70

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h56.

_____	_____
Sébastien Morand, Maire	Lydia Bédard Directrice générale par intérim

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*